



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## durée du travail

Question écrite n° 16757

### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi relative à la réduction du temps de travail et sur ses conséquences quant à l'instauration d'un double SMIC. Il lui demande si un calendrier précis a été fixé en la matière.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'engagement, rappelé lors des débats parlementaires sur la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail, que les salariés payés au SMIC ne verraient pas leur rémunération diminuer à l'occasion de la réduction légale de la durée du travail. Les modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux. A la suite de la séance de la Commission nationale de la négociation collective du 23 juin, un groupe de travail ad hoc paritaire émanant de la sous-commission des salaires sera constitué à la rentrée sous la présidence du directeur des relations du travail pour étudier l'ensemble des questions relatives aux rapports entre la réduction du temps de travail et le SMIC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16757

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 1998, page 3856

**Réponse publiée le :** 28 septembre 1998, page 5313